

**SUD espère que vous avez
passé de bonnes vacances
Bon courage pour la reprise !**

Encore une réforme des retraites en vue :

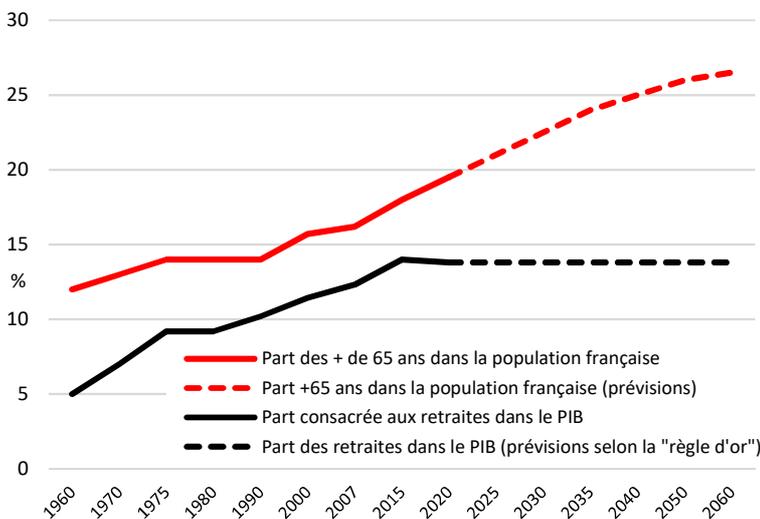
Travailler plus ou gagner moins ?

Alors que plusieurs réformes ont déjà augmenté la durée de cotisation de 37,5 à 43 ans et l'âge légal de 60 à 62 ans, Macron veut remettre à plat le système des retraites. Missionné « haut-commissaire à la réforme des retraites », Jean-Pierre Delevoye a publié cet été un rapport devant servir de base à un projet de loi.

Une règle d'or qui mettra les retraités sur la paille

Le rapport Delevoye fixe comme « règle d'or » la « stabilité des dépenses » et l'absence de déficit du système de financement des retraites. Or le nombre de retraités devrait croître davantage que le nombre d'actifs.

Pour obtenir ce « point d'équilibre », le rapport Delevoye préconise de jouer sur le montant des pensions (en les diminuant si besoin) et sur l'âge légal de départ en retraite (c'est à dire sans décote), qui serait reculé dans un premier temps à 64 ans au lieu de 62 ans actuellement.



Entre 1960 et 2015, la part des plus de 65 ans est passée de 11,6% à 18,6% de la population totale (+ 7 points).

Dans le même temps, la part du PIB consacrée aux pensions a augmenté de 9 points (de 5% à 14%).

D'ici 2050, la part des plus de 65 ans devrait encore augmenter de 7,5 points. Mais selon la « règle d'or », la part du PIB consacrée aux retraites ne doit pas augmenter.

L'ajustement du système se fera essentiellement par la diminution des pensions, et secondairement par un report de l'âge effectif de la retraite.

Une opération « coup de point »

Aujourd'hui, la retraite des salariés du privé est composée d'au moins deux parties :

- ⇒ **Retraite de base** (système obligatoire par répartition) : 50 % du salaire moyen des 25 meilleures années de sa période d'activité (salaire inférieur au plafond de la Sécurité Sociale, hors primes d'intéressement).
- ⇒ **Retraite complémentaire** (système obligatoire par répartition) : celle-ci dépend du nombre et de la valeur de service des points acquis en cotisant à l'ARRCO et à l'AGIRC.
- ⇒ **Retraite supplémentaire** (système facultatif par capitalisation) : systèmes individuels ou d'entreprise de type Assurance vie, PERP, PERCO...

Les retraites de base et complémentaires permettent aux retraités de toucher **en théorie 75 % de leur dernier salaire**. Ce « taux de remplacement » a tendance à diminuer sous le coup des précédentes réformes.

Le rapport Delevoye préconise de fondre les retraites de base et les complémentaires en **un seul système à point**. Au lieu d'être calculée sur les 25 meilleures années, la retraite le sera sur toute l'activité professionnelle, tirant le montant des pensions vers le bas.

Le montant des pensions comme variable d'ajustement

Au démarrage de la réforme, JP Delevoye prévoit que 10 € cotisés permettront d'acheter un point. Chaque point donnera droit à 0,55 € de pension par an : c'est ce qu'on appelle la « valeur de service ». Ce qui fait un « rendement du point » (rapport entre valeur de service et valeur d'achat) de 5,5 %.

Les valeurs d'achat et de service du point seront ensuite fixées chaque année. Selon la « règle d'or » qui plafonne les dépenses, son rendement ne peut que diminuer sous l'effet de la hausse du nombre de retraités.

C'est déjà le cas du rendement des points ARRCO qui ne cesse de baisser :

Année	Valeur d'achat du point ARRCO	Valeur de service du point ARRCO	Rendement du point ARRCO
2018	16,7226 €	1,2588 €	7,53 %
1999	10,9540 €	1,0000 €	9,13 %

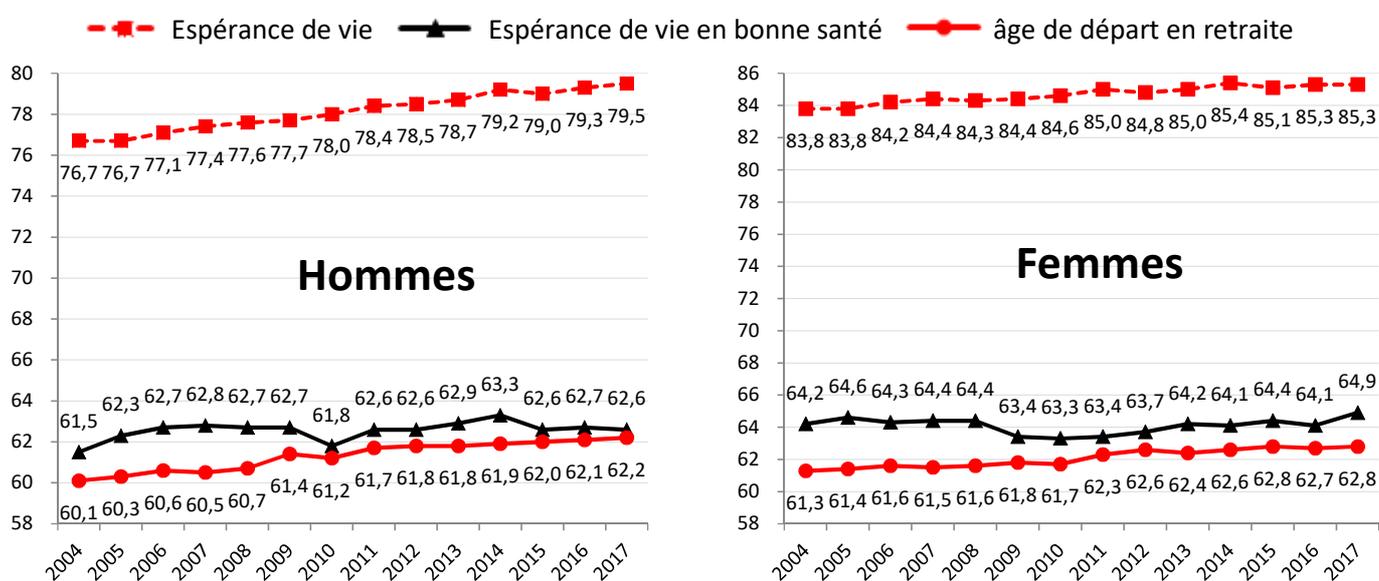
En diminuant le montant des retraites par répartition, le gouvernement veut « inciter » les salariés à se tourner vers des systèmes de retraite par capitalisation.

⇒ Une telle réforme aurait pour conséquence (si ce n'est pour objectif) de drainer l'épargne des salariés vers les circuits financiers (avec leurs facteurs de risque), augmentant ainsi la bulle financière.

⇒ Cette réforme augmenterait aussi les inégalités entre ceux qui pourront cotiser à des systèmes de retraites supplémentaires par capitalisation, et ceux qui n'auront pas d'autre choix que de travailler plus longtemps.

Or l'âge de départ en retraite est déjà pratiquement celui de l'espérance de vie en bonne santé !

Espérance de vie et âges de départ à la retraite en France (moyennes)



Financement : le coup de la panne

Selon le Conseil d'Orientation des Retraites (COR), « le système de retraite est quasiment revenu à l'équilibre depuis 2017 ». En 2018, son déficit était de 2,9 milliards d'euros. En fait, **la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) est excédentaire depuis 2016**. Le déficit provient du Fonds de Solidarité Vieillesse.

Mais le COR vient de réviser ses prévisions à la baisse : il prévoit un déficit du système de retraite désormais fusionné privé/public d'environ 10 milliards d'euros en 2022, au lieu de cinq milliards prévus jusque là.

Cette différence est liée à des dépenses stables (13,8 % du PIB) et des recettes en baisse (13,4 %) du fait de « la maîtrise des dépenses publiques à travers [celle] des rémunérations et de l'emploi » des fonctionnaires. Une politique qui « se traduit par **des ressources moindres pour le système de retraite** », selon le COR !

D'autres solutions existent

Les suppressions d'emplois et le blocage de salaires sont en partie responsables du déficit du système des retraites. Mais le gouvernement n'entend pas faire de la stabilité (ou de la hausse) des recettes sa règle d'or ! Pour financer les retraites, il est possible aussi de jouer sur les cotisations patronales, d'élargir l'assiette des cotisations en y ajoutant par exemple les dividendes (qui ont explosé en France) ou l'intéressement...

Pour garantir un bon niveau de retraite et un âge de départ raisonnable, d'autres choix sont possibles. Ils dépendent de notre capacité à nous mobiliser collectivement. SUD appelle à la grève et à manifester mardi 24 septembre, journée nationale d'action sur les retraites.